

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

02 DÉCEMBRE 2019



Les bains et Spa Deep Nature de La Plagne vous accueillent, au
cœur de Belle Plagne, de 10h à 20h tous les jours
du 08 février au 29 mars 2020.
renseignements au 04.58.35.00.00 et sur www.deepnature.fr



L'an deux mille dix neuf

Le 2 décembre à 19h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

M. Jean-Luc Boch, maire,

MM. Favre Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, Renaud Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, Gonthier Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan

M. Merel Patrice, 1er adjoint, M. Buthod-Garçon Freddy, 3e adjoint, M. Poussin Roger, 5e adjoint, M. Hanrard Bernard, 7e adjoint, Mme Hoën Martine, 8e adjointe, M. Montillet Gérard, 9e adjoint, Mme Buthod Maryse, 10e adjointe,

Mmes Astier Fabienne, Bérard Patricia, Bertrand Chantal, Girod-Gedda Isabelle, Ferrari Valérie, Lizeroux Marion, Montmayeur Myriam, conseillères municipales

MM. Allamand René, Bornand Jérémy, Bouzon Charles, Broche Richard, Cleyrat Christian, Dancre Francis, Luiset René, Ougier Pierre, Ougier-Simonin Joël, Pellicier Guy, Richermoz Roland, Usannaz Bernard, conseillers municipaux
Excusés :

Mmes CHARRIERE Christiane (pouvoir à Montillet Gérard), Faggianelli Evelyne (pouvoir à Ougier Pierre), Gensac Véronique (pouvoir à Gonthier Pierre), Marchand-Maillet Patricia (pouvoir à Ferrari Valérie), Michelas Corine (pouvoir à Boch Jean-Luc)

MM. Anxionnaz Didier (pouvoir à Buthod Maryse), Koumanov Stefan (pouvoir à Bérard Patricia), Morin Sébastien (pouvoir à Hanrard Bernard), Ougier Raphaël (pouvoir à Astier Fabienne), Servajean Daniel (pouvoir à Renaud Daniel)

Absents :

Mmes Emprin Sylvie, Groetzinger Marie-Suzanne

MM. Allain Yann, Astier Laurent, Blanchet Jean-Luc, Collomb Pascal, Girond Emmanuel, Ollinet Alain, Silvestre Marcel, Tardy Lionel, Tresallet Anthony

Formant la majorité des membres en exercice

Mme Fabienne Astier est élue secrétaire de séance

Monsieur le maire rappelle le complément à l'ordre du jour envoyé à tous les élus concernant le contrat enfance jeunesse et demande leur accord pour délibérer sur ce point ce soir. Il précise que le conseil municipal doit autoriser le maire à renouveler le contrat enfance jeunesse avec la communauté de communes des Versants d'Aime avant le 31 décembre 2019 et que cette demande est arrivée après l'envoi de la convocation. Le conseil municipal autorise l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour. Monsieur le maire présente le nouvel agent chargé de la mission sécurité/santé et conseiller de prévention sur la commune de La Plagne Tarentaise. Le conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

Ensuite, monsieur le maire passe la parole à Frédéric Toulet, directeur de La Plagne Tourisme Altitude venu présenter une étude réalisée sur l'exploitation du futur stade de Plagne Soleil et sur l'optimisation de la gestion de la salle omnisports Pierre Leroux.

Monsieur Gérard Montillet explique qu'il souhaite qu'une présentation de la future commercialisation du futur stade soit faite aux élus avant de lancer les travaux de construction. Il précise que le dossier technique de ce projet est finalisé.

Monsieur Frédéric Toulet rappelle que la station de La Plagne est n°1 mondiale en terme de journées skieurs et de nuitées.

Il explique que pour travailler sur cette étude, il s'est rapproché des stations possédant déjà un stade comme Tignes, Val d'Isère, Courchevel, Font Romeu, Saint Lary Soulan.

Concernant la saison estivale, la fréquentation est plus ou moins irrégulière : une bonne évolution jusqu'en 2004 (dont un pic en 2003 dû à la canicule), puis une baisse significative jusqu'en 2008. Depuis, grâce aux événements mis en place et au déploiement de l'activité VTT, la fréquentation estivale augmente progressivement.

Monsieur Frédéric Toulet présente un petit état des lieux des saisons estivales en Savoie :

- durée moyenne d'un séjour : 7,5 jours (auparavant 10 jours)

- Activités pratiquées : randonnée, vélo, alpinisme, eaux vives.

Les sports collectifs commencent à trouver leur place en station, notamment avec les équipes sportives qui privilégient leur stage d'avant saison en altitude (oxygénation et cohésion).

Monsieur Frédéric Toulet met en évidence la nécessité de posséder un stade à La Plagne et de l'équiper afin d'attirer les équipes nationales.

En premier lieu, monsieur Frédéric Toulet présente différentes esquisses de vestiaires avec un coût maximum de 25 000 euros (transport et pose compris), sans oublier le personnel affecté au fonctionnement de l'infrastructure (2160 euros mensuel environ) et l'achat de matériel pour un montant de 16 000 euros environ.

Ce stade pourra intéresser des équipes de rugby, football.... En moyenne, cela fera venir entre 30 et 50 personnes qui feront vivre l'économie de la vallée ou de la station : logement/activité/location du terrain.

Les retombées médiatiques fluctuent selon la notoriété de l'équipe :

- Olympique Lyonnais : 436 000 euros - l'équipe/stade 2

- Montpellier : 10 000 euros

- Clermont : 3 000 euros

Monsieur Frédéric Toulet ajoute que plus de 25 000 fans suivent un joueur de ligue 1 sur les réseaux sociaux. Les fans se déplacent également, ce qui entraîne une fréquentation accrue pour la station.

Monsieur Frédéric Toulet indique que La Plagne a déjà été sollicitée par la fédération Suisse. La ligue AURA a également fait une proposition de partenariat avec la station pour mettre en place des stages.

Monsieur Frédéric Toulet présente les futurs grands événements pour lesquels la station de La Plagne devra se positionner pour récupérer les stages de préparation et notamment le plus important : les Jeux Olympiques 2024. Avec le stade, La Plagne répondra à 80% au label Terre et Jeux.

De plus, monsieur Frédéric Toulet fait remarquer que la Plagne possède déjà un outil intéressant et qu'il faut juste l'optimiser pour répondre aux besoins des clubs et des fédérations : la salle Pierre Leroux à Plagne Centre. Monsieur Frédéric Toulet présente les différentes propositions de rénovation de la salle :

- Réaménagement de l'étage hall d'accueil : La Bibliothèque va être transférée et ainsi tout l'étage pourra être transformé en salle de conférence ou salle d'exposition avec des parois amovibles.
 - Le gymnase deviendra un terrain multisports avec la mise en place de filets pour délimiter différents terrains. Possibilité également de l'aménager en espace de réception.
 - l'ancienne salle de musculation deviendra une salle de fitness avec miroir et présence d'un coach. La salle de musculation déménage dans la petite salle de réunion et un professeur de musculation sera présent pendant les heures d'ouverture.
- L'entrée se fera par un tripode avec carte d'adhérent. Des vestiaires seront aménagés avec des douches individuelles. Les douches PMR pourront être aménagées dans les toilettes PMR déjà existantes.

Monsieur Frédéric Toulet précise que le projet de stade ne peut voir le jour sans le réaménagement et une gestion différente de la salle omnisports.

Madame Martine Hoën s'interroge sur le taux d'occupation des stades déjà existants dans les stations voisines. Monsieur Frédéric Toulet répond que seule la station de Tignes lui a fait un retour. Leur stade est occupé de fin juin à mi-août et ils ne peuvent répondre à toutes les demandes reçues.

Monsieur le maire rappelle le dernier stage d'avant-saison réalisé à La Plagne par Teddy Riner et ses équipes ainsi que la présence de Stade 2.

Madame Marion Lizeroux ajoute que le projet de ce stade a été aussi étudié en partenariat avec les clubs sportifs locaux. Il est bien prévu que des créneaux leur soient réservés.

Monsieur Christian Cleyrat demande si le terrain est en synthétique.

Monsieur le maire répond que le terrain sera naturel et qu'aucune infrastructure en dur n'est prévue aux alentours.

Monsieur le maire ajoute que la Région a donné un avis favorable pour verser une aide financière à la commune sur ce projet.

Monsieur le maire remercie Frédéric Toulet pour cette présentation.

Monsieur le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Administration générale

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'OFFICE DE GESTION DE MONTCHAVIN LES COCHES (OGMC) - MODIFICATION

Monsieur Roger Poussin informe le conseil municipal de la démission d'Emmanuel Girond en tant que délégué à l'Office de Gestion de Montchavin Les Coches pour des raisons personnelles.

Il rappelle que la commune historique de Bellentre est représentée au sein de l'OGMC par trois délégués titulaires : madame Valérie Ferrari, monsieur Emmanuel Girond et lui-même, et que pour les motifs évoqués supra, il convient de remplacer monsieur Emmanuel Girond.

Monsieur Roger Poussin demande si des conseillers municipaux souhaitent faire acte de candidature pour remplacer monsieur Emmanuel Girond comme délégué titulaire pour représenter la commune nouvelle au sein du conseil d'administration de l'OGMC.

Madame Isabelle Girod Gedda dépose sa candidature.

Le conseil municipal désigne madame Isabelle Girod-Gedda comme déléguée à l'OGMC en remplacement de monsieur Emmanuel Girond. (Votants : 40, pour : 40)

2. FONDS DE CONCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur René Allamand informe le conseil municipal qu'une réflexion est en cours sur le thème du développement durable à l'initiative du Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne et en collaboration avec l'office du tourisme de La Grande Plagne, la Société d'Aménagement de La Plagne et des communes-membres.

Il s'agit en effet de prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion de la station de la Plagne et d'accompagner les différents acteurs, qu'il s'agisse des collectivités, du gestionnaire du domaine, ou encore des socio-professionnels.

Un bilan des actions déjà mises en œuvre depuis plusieurs années dans le cadre d'un projet porté par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) est en cours d'élaboration. Cependant, pour faciliter l'engagement, il est apparu nécessaire lors des échanges, de mettre en place un outil juridique à même d'agréger les participations de chacun. C'est pourquoi l'idée d'un fonds de concours a émergé.

Monsieur René Allamand propose ainsi au conseil d'adopter le principe d'adhésion à ce fonds de concours et ses statuts, afin de pouvoir figurer comme membre fondateur. Le montant de la participation financière n'est pas encore fixé. De même, il n'est pas possible juridiquement à une commune de soutenir directement ce type de structure sur un plan financier. Un montage est donc prévu via l'Office de Tourisme de la Grande Plagne. Cela fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Madame Valérie Ferrari demande si un groupe de travail a été mis en place et s'il est possible d'y participer. Monsieur René Allamand répond par la positive et ajoute que toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

Le conseil municipal approuve la création d'un fonds de concours pour le développement durable porté par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la Société d'Aménagement de La Plagne, les communes-membres et l'Office du Tourisme de La Grande Plagne. (Votants : 40, pour 40)

3. SECTORISATION PETITES SECTIONS

Madame Isabelle Girod Gedda rappelle le décret n° 2019-826 du 2 août 2019 relatif aux modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section d'école maternelle. Dans ce cadre, madame Isabelle Girod Gedda propose qu'une sectorisation pour les enfants résidents à Montchavin, Le Grand Bochet, Montorlin, Montchavin et les Coches soit appliquée pour l'instruction à l'école de Montchavin en classe de petite section au lieu de l'école de Bonconseil.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation scolaire précitée dès la rentrée scolaire 2020-2021. (Votants : 40, pour : 40)

4. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION ENTRE LA RÉGIE DE TRANSPORT ET LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE POUR DES SERVICES DE REMPLACEMENT ET DE SECOURS DURANT LA SAISON D'HIVER 2019-2020

Madame Fabienne Astier explique que la Société d'Aménagement de La Plagne a sollicité la régie de transport pour assurer des services de remplacement et de secours durant la saison d'hiver 2019-2020, en complément du contrat qu'ils ont souscrit avec Transdev comme suit :

- 30 minutes avant l'ouverture du télémétre, mise en place d'une navette sur l'accès à La Plagne Aime 2000
- En cas de panne après 18h, mise en place de bus dans le secteur de Belle Plagne
- En cas de panne en journée hors vacances scolaires françaises toutes zones, soutien des bus de la régie
- En cas de maintenance du télémétre (une matinée toutes les deux semaines)
- En cas de grosses animations (Nuit du pompon rouge, Born to Be Show, ...), renfort de la ligne télémétre et/ou télébus par des navettes
- En cas de panne ou d'affluence sur la télécabine télébuffle, renfort de la régie soit sur circuit existant, soit en prestation supplémentaire au départ de la Grangette
- Toute prestation exceptionnelle demandée par la SAP sous réserve de la disponibilité de nos équipements et de nos agents

Madame Fabienne Astier précise que ces services seront intégralement refacturés à la SAP suivant la grille tarifaire existante.

Par ailleurs, la régie de transport souhaite bénéficier des flux info neige sur les écrans posés cet hiver à la gare routière par la société Ecobalise.

Madame Fabienne Astier explique qu'il est également demandé que la SAP puisse contacter par radio la régie de transport dans le cadre des remplacements. Il est précisé que ces appels seront enregistrés et pourront être fournis comme preuve des demandes.

A l'avenir, il est également souhaité que la régie de transport puisse assurer des remplacements en cas de panne du Vanoise Express. Une convention devra être établie avec les communes concernées.

Au vu de ces nombreuses demandes, madame Fabienne Astier explique qu'il est nécessaire d'autoriser monsieur le maire et elle-même, présidente de la régie de transport, à signer une convention permettant de répondre aux besoins ponctuels de la SAP, suivant les conditions précitées.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire et madame la présidente de la régie de transport à signer la

convention conforme aux besoins précités avec la SAP telle qu'elle leur est présentée. (Votants : 40, pour : 40)

5. CONVENTION TRIPARTITE DAMAGE ZONE HIVERNALE DE LOISIRS DES FOURS

Monsieur Daniel Renaud explique que la communauté de communes des Versants d'Aime est compétente pour le service public de damage de la zone hivernale de loisirs. A ce titre, elle s'acquitte de la gestion du service par la mise en œuvre de moyens matériels et humains appropriés, notamment:

- Par l'emploi d'une dameuse,
- Par la fourniture de carburant destiné à la consommation de l'engin,
- Par la mise en œuvre du personnel nécessaire à la conduite de la dameuse et à son entretien régulier, dont les interventions sont déterminées en fonction de l'enneigement et des conditions climatiques.

Monsieur Daniel Renaud ajoute que l'association des Eclaireurs du Bresson est la structure organisatrice des activités et parcours de loisirs.

Il indique que pour permettre l'ouverture et l'entretien de la zone hivernale de loisirs des Fours, il convient de signer une convention ayant pour objet les conditions d'organisation du service de damage de cette zone de loisirs pour les activités de luge, de promenade en raquettes et ski de fond.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention tripartite, avec la communauté de communes des Versants d'Aime et l'association Les éclaireurs du Bresson, déterminant les conditions d'organisations de damage de la zone hivernale de loisirs des Fours pour les activités de luge et de promenade en raquette ou en ski de fond. (Votants : 40, pour : 40)

6. MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION SMARTPHONE POUR LE PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE DES SITES D'ALTITUDES CONCERNÉS

Madame Fabienne Astier informe le conseil municipal que la collectivité a souhaité diversifier les moyens de paiement mis à disposition des administrés dans le domaine du stationnement payant en voirie.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une application permettant de régler le stationnement payant via un smartphone. Cette prestation sera gratuite pour l'utilisateur.

Le montant de chaque transaction sera de 0,06 euros HT à la charge de la collectivité.

Monsieur le maire ajoute que ce moyen de paiement facilite l'utilisation des horodateurs aux usagers puisqu'ils sont alertés par une notification en cas de dépassement et peuvent prolonger leur durée via leur smartphone.

Le conseil municipal approuve la mise en œuvre de cette application et autorise monsieur le maire à passer le contrat tel que présenté avec la société MOBYL PAYMENT. (Votants : 40, pour : 40)

Finances

7. ACHAT RÉSEAU MONSIEUR HARROP CHRISTOPHER - LA CÔTE D'AIME ROUTE DE LA FROMENTERIE

Monsieur Gérard Montillet explique que de nouvelles habitations sont en cours de construction, route de la Fromenterie, commune déléguée de La Côte d'Aime et qu'il n'existe pas de réseau d'assainissement public.

Il indique que monsieur Christopher Harrop a construit son propre réseau sur les parcelles adjacentes. Afin de permettre le raccordement des nouvelles habitations, il convient de racheter ce réseau d'assainissement.

Monsieur Gérard Montillet ajoute qu'il est nécessaire également de signer des servitudes sur les parcelles YD 40 et YD 39 afin que les nouveaux propriétaires puissent se raccorder.

Le conseil municipal approuve l'instauration des servitudes de passages sur les parcelles YD 40 et YD 39 au profit de la régie d'eau et d'assainissement et autorise la facturation des travaux liés à ce réseau à monsieur Christopher Harrop pour un montant de 5 106,60 euros. (Votants : 40, pour : 40)

8. PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur Gérard Montillet rappelle que les élus ont souhaité maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement inchangés pour 2020.

Commune historique de Bellentre	
Eau potable	
Part Fixe	44,00 € HT/an
Location compteur diamètre 15 mm	8,23 € HT/an
Location compteur diamètre 20 mm	22,00 € HT/an
Location compteur diamètre 40 mm	50 € HT/an
Consommation	0,71 € HT/an
Assainissement	
Part fixe	12,00 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	0,61 € HT/m ³
Consommation part traitement des eaux usées	0,50 € HT/m ³

Commune historique de La Côte d'Aime	
Eau potable	
Part fixe	52,95 € HT/an
Location compteur	12,78 € HT/an
consommation de 0 à 300 m ³	1,14 € HT/m ³
consommation au delà de 300 m ³	0,525 € HT/m ³
Forfait zone chalets d'alpage	30,25 € HT/an
Assainissement	
Part fixe	50,16 € HT/an
Consommation	1,60 € HT/m ³

Commune historique de Macot La Plagne	
Eau potable	
Part fixe	22,00 € HT/an
Location compteur diamètre 15 mm	2,20 € HT/an
Location compteur diamètre 20 mm	2,70 € HT/an
Location compteur diamètre 40 mm	3,20 € HT/an
Consommation de 0 à 35 m ³	0,10 € HT/m ³
Consommation au delà de 35 m ³	0,46 € HT/m ³
Assainissement	
Part Fixe	11,24 € HT/an
Consommation	1,95 € HT/m ³

Commune historique de Valezan	
Eau potable	
Part fixe	61,00 € HT/an
Location compteur	12,00 € HT/an
Consommation de 0 à 200 m ³	0,40 € HT/m ³
Consommation de 201 à 1000 m ³	0,23 € HT/m ³
Consommation au-delà de 1 000 m ³	0,11 € HT/m ³
Assainissement	
Part fixe	67,00 € HT/an
Consommation	0,21 € HT/m ³

Le conseil municipal approuve les tarifs de l'eau et la redevance de l'assainissement pour 2020 tels que définis ci-dessus. (Votants : 40, pour : 40)

9. TARIFS DE DEEP NATURE BAINS ET SPA DE LA PLAGNE POUR L'HIVER 2019-2020 ET L'ÉTÉ 2020

Madame Patricia Bérard expose que le contrat de concession pour l'exploitation des Bains et Spa de La Plagne prévoit la nécessité d'une validation par délibération des tarifs applicables pour la première année ainsi que toutes modifications par la suite.

Pour cette année, les modifications portent sur l'ajout de soins supplémentaires et la suppression de certains tarifs d'abonnement.

Le conseil municipal approuve la tarification des Bains et Spa de La Plagne pour l'hiver 2019-2020 et l'été 2020. (Votants : 40, pour : 40)

10. TARIF DE L'ABONNEMENT SAISONNIER TRANSPORT PUBLIC ALLER-RETOUR

Madame Fabienne Astier rappelle la mise en place d'une montée vallée station lors de l'hiver 2018-2019 et le souhait des usagers de pouvoir bénéficier d'un retour.

Madame Fabienne Astier propose ainsi pour l'hiver 2019-2020, un transport public vallée/station, aller-retour comme suit :

Aire de chaînage de Macot => La Plagne

- 7h25 l'aire de chaînage Macot
- 7h28 l'aire de co-voiturage (ancienne scierie Costerg)
- 7h30 l'école de Macot
- 7h40 les Villards.

La Plagne => Aire de chaînage de Macot

- 18h Plagne Centre
- 18h20 Les Villards
- 18h30 Ecole de Macot
- 18h32 Aire de Co-voiturage (ancienne scierie Costerg)
- 18h35 Aire de chaînage Macot

Elle ajoute la proposition des tarifs comme suit :

- 5€ l'aller simple
- 50 € l'abonnement au mois
- 90 € l'abonnement à la saison

Le conseil municipal approuve la mise en place d'une navette aller-retour entre la vallée et la station dans les conditions susmentionnées. (Votants : 40, pour : 40)

11 TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX ET DES LOCATIONS DE LA PLAGNE TARENTAISE

Madame Patricia Bérard propose de regrouper dans une seule délibération tous les tarifs des différents services et locations de la commune : tarifs cinéma, funéraire, stationnement, navettes, refacturation services, sports, salles communales, places de taxi, périscolaire, location appartements, centre de loisirs...

Monsieur Anthony Favre explique que les tarifs du funéraire ont été lissés légèrement compte tenu des écarts existants entre les 4 communes déléguées.

Le conseil municipal approuve les tarifs des différents services municipaux et locations de La Plagne Tarentaise tels qu'ils lui sont présentés. (Votants : 40, pour : 40)

12. ACQUISITION DE COUSSINS DE SAUVETAGE DANS LE CADRE D'UNE EXPÉRIMENTATION

Monsieur Patrice Merel rappelle que le conseil municipal avait donné son accord pour participer financièrement à l'acquisition d'un coussin de sauvetage sous réserve de la participation d'Aime La Plagne. Le financement devait être porté par la commune de la Plagne Tarentaise qui aurait ensuite été remboursé par la commune d'Aime la Plagne à hauteur de 20% du coût de l'opération, soit 2 200 € TTC. Il était précisé que la présente participation était octroyée à titre exceptionnel et qu'elle ne préjugait en rien d'une autorisation pour d'autres expérimentations. Il ressort des échanges avec la commune d'Aime-la-Plagne que celle-ci s'interroge encore sur ce projet. Monsieur Patrice Merel propose ainsi de modifier la délibération comme suit :

- la participation de 20% est à la charge soit de la commune d'Aime La Plagne, soit du Service Départemental d'Incendie et de Secours en cas de défaut de participation de la commune voisine.

Le conseil municipal approuve la modification de la délibération 2019-272 du 04 novembre 2019 en précisant que la participation de 20% est à la charge soit de la commune d'Aime la Plagne, soit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie en cas de défaut de participation de la commune voisine. (Votants: 40, pour : 40)

13. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Madame Patricia Bérard rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Madame Patricia Bérard rappelle les différentes commissions des finances réunies en octobre et en décembre 2019 et qui ont permis de débattre des orientations budgétaires de la commune de la Plagne Tarentaise.

Madame Patricia Bérard propose ainsi au conseil municipal d'acter la bonne tenue du DOB pour le vote des BP2020, qui seront présentés au conseil municipal du 6 janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 CGCT et ce pour :

- Le budget général de la Plagne Tarentaise
- Les budgets Eau et Assainissement
- Le budget Parkings
- Le budget Cinémas
- Le budget annexe des biens du revers
- Le budget annexe du lotissement de Montchavin
- Le budget annexe de la régie de transport public de la Plagne Tarentaise

Sur un plan financier, madame Patricia Bérard explique que l'année 2019 a été marquée par la réalisation de nombreux investissements et l'entrée en fonctionnement de plusieurs équipements. Cela a eu un impact tant sur le budget de fonctionnement que sur le budget d'investissement qui affiche de très bons taux de réalisation.

Parallèlement, les recettes sont restées dynamiques notamment grâce à la taxe d'aménagement et la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

L'année 2020 sera marquée par une baisse importante des dépenses d'investissement. En effet, en raison de la fin du mandat, il n'est pas prévu de lancer des dépenses de grandes ampleurs dans cette période de transition.

Dans le même temps, la réalisation prévisible de la vente de l'opération dite «les Chalets des Moutons» permettra de reconstituer un excédent d'investissement permettant à la nouvelle équipe élue en mars 2020 d'envisager sereinement ses projets.

En matière de fonctionnement, les recettes issues des dotations de l'Etat restent orientées à la baisse. La finalisation de l'exonération de la taxe d'habitation n'aura pas d'impact dans la mesure où elle est globalement compensée par l'Etat.

Madame Patricia Bérard ajoute que les recettes foncières devraient continuer de croître en raison de la revalorisation des bases qui sera votée dans le cadre de la loi de finances et également grâce aux nombreuses constructions en cours qui constituent de nouveaux contribuables au titre des impôts locaux.

Par contre, la dynamique de territoire demande d'envisager une nouvelle hausse des fonds dédiés à la péréquation communale et intercommunale.

Les budgets annexes restent quant à eux sans surprise. Le budget annexe du lotissement de Montchavin devra être suivi avec attention dans la mesure où son abondement va peser sur le budget général (ligne de trésorerie avant la commercialisation des lots).

Les budgets de l'eau et de l'assainissement restent délicats dans l'attente du lancement de l'harmonisation des tarifs.

Enfin, il convient de noter que, du fait de la bonne maîtrise des dépenses, le budget de la régie de transport n'appellera pas l'intégralité de la subvention d'équilibre prévue au budget prévisionnel.

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des questions. Aucune question n'est posée.

Le conseil municipal prend acte de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour le vote des BP 2020 qui sera présenté au conseil municipal du 06 janvier 2020 pour les budgets suivants : le Budget Général de La Plagne Tarentaise, les Budgets Eau et Assainissement, le budget parkings, le budget des cinémas, le budget annexe des biens du revers, le budget annexe du lotissement de Montchavin, le budget annexe de la régie de transport public de La Plagne Tarentaise. (Votants : 40, pour : 40)

Ressources humaines

14. CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE SAISONNIER POUR SURCROIT D'ACTIVITÉ DU 03 DÉCEMBRE 2019 AU 30 AVRIL 2020 — SERVICE SOCIAL

Monsieur Pierre Gonthier explique que la commission Ressources Humaines a validé le recrutement en contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un agent absent en raison d'un congé de maladie ordinaire.

Il propose donc la création d'un poste non permanent saisonnier durant la saison d'hiver 2019-2020 au sein du service social afin d'assurer les missions de gardien du foyer logement du Genépy comme suit:

- Un poste d'adjoint technique territorial en CDD saisonnier pour la période du 03 décembre 2019 au 30 avril 2020. Temps de travail hebdomadaire : 35 h.

Le conseil municipal approuve la création du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 40, pour : 40)

15. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE POUR LA SAISON HIVER 2019-2020 — SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Gérard Montillet explique que la commission Ressources Humaines a validé le recrutement en contrat à durée déterminée d'un adjoint technique en remplacement d'un agent absent en congés «Compte Epargne Temps» et annuels avant son départ à la retraite prévue en début d'année.

Monsieur Pierre Gonthier propose ainsi la création d'un poste saisonnier durant la saison d'hiver 2019-2020 afin d'assurer les missions d'agent polyvalent au sein des services techniques comme suit :

1 poste d'adjoint technique territorial en CDD saisonnier pour la période du 2 décembre 2019 au 31 mars 2020, reconductible au 30 avril 2020.

Temps de travail hebdomadaire : 35 h

Le conseil municipal approuve la création du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 40, pour : 40)

16. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, monsieur Pierre Gonthier explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus au titre de l'année 2020 et ceci dans l'attente de la CAP du 25 novembre 2019 placée auprès du centre de gestion de la Savoie.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Monsieur Pierre Gonthier propose ainsi la modification d'un poste comme suit :

- Au 1er juillet 2020 : suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 16/35ème et à la même date, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 16/35ème.

Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 40, pour : 40)

17. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, monsieur Pierre Gonthier explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus au titre de l'année 2020 et ceci dans l'attente de la CAP du 25 novembre 2019 placée auprès du centre de gestion de la Savoie.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Monsieur Pierre Gonthier propose ainsi la modification d'un poste comme suit :

- Au 1er janvier 2020 suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et à la même date, création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 40, pour : 40)

18. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, monsieur Gérard Montillet explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus au titre de l'année 2020 et ceci dans l'attente de la CAP du 25 novembre 2019 placée auprès du centre de gestion de la Savoie.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en

Monsieur Gérard Montillet propose ainsi la modification d'un poste comme suit :

- Au 1er janvier 2020 création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et à la même date suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (votants : 40, pour : 40)

19. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, monsieur Gérard Montillet explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus au titre de l'année 2020 et ceci dans l'attente de la CAP du 25 novembre 2019 placée auprès du centre de gestion de la Savoie.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Monsieur Gérard Montillet propose ainsi la modification d'un poste comme suit :

- Au 1er janvier 2020 création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, et à la même date, suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (votants : 40, pour : 40)

20. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, de promotion interne ou de changement de filière par intégration directe, monsieur Gérard Montillet explique qu'il convient de procéder à la modification des postes des agents promus au titre de l'année 2020 et ceci dans l'attente de la CAP du 25 novembre 2019 placée auprès du centre de gestion de la Savoie.

Ces modifications de postes permettent d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale, en adéquation avec les besoins de la collectivité.

Monsieur Gérard Montillet propose ainsi la modification d'un poste comme suit :

- Au 1er janvier 2020 création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet et à la même date, suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal approuve la transformation du poste cité ci-dessus dans les conditions énoncées. (votants : 40, pour : 40)

21. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Suite au départ à la retraite d'un agent, monsieur Gérard Montillet propose de modifier la délibération d'un poste afin de la mettre en adéquation avec les besoins d'emplois de la collectivité comme suit :

- Au 03 décembre 2019, création d'un poste d'adjoint technique et à la même date suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.

Le conseil municipal approuve la modification citée ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 40, pour : 40)

22. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu la vacance de poste au tableau des emplois à compter du 08 janvier 2020 et afin de faire correspondre la délibération de poste, avec les besoins d'emplois de la collectivité, monsieur Gérard Montillet propose de modifier la délibération comme suit :

- Au 08 janvier 2019, création d'un poste d'adjoint technique et à la même date suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe.

Le conseil municipal approuve la modification citée ci-dessus dans les conditions énoncées. (Votants : 40, pour : 40)

23. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'INGÉNIEUR CHEF TERRITORIAL

Suite au départ du directeur général adjoint des services techniques, grade d'ingénieur territorial, et afin d'assurer le fonctionnement des directions et services en tenant compte des évolutions tant sur le plan stratégique que fonctionnel, monsieur Pierre Gonthier propose d'élargir le champ de recrutement et de l'ouvrir au grade d'ingénieur territorial.

Les missions principales de ce poste seront les suivantes: Manager et coordonner les projets et les services techniques, aménagement et urbanisme ; fédérer les équipes autour des projets et être garant du fonctionnement harmonieux et efficace du pôle de compétences « techniques, aménagement et urbanisme ».

Les candidats devront justifier d'un diplôme d'ingénieur ou d'une formation supérieure en aménagement du territoire, de connaissances avérées en génie civil, construction, bâtiment, infrastructures et environnement ainsi que de solides connaissances liées au fonctionnement des collectivités territoriales.

Monsieur Joël Ougier Simonin aurait souhaité que ce recrutement soit laissé à la gestion du prochain mandat car il rappelle qu'aucun investissement important n'est prévu en 2020.

Le conseil municipal décide la création d'un poste permanent d'ingénieur chef territorial. (Votants : 40, pour : 39, contre : 1, Joël Ougier Simonin)

24. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE DE MOUTIERS POUR STAGE CUISINE BAC PRO CUISINE

Monsieur Pierre Gonthier présente la demande de stage

Monsieur Pierre Gonthier ajoute qu'une convention de stage doit être signée en conséquence pour la période demandée soit du 10 au 21 février inclus.

Monsieur Pierre Gonthier précise que la commission ressources humaines a proposé, comme pour les stagiaires école accueillis au sein de la collectivité et ne bénéficiant pas d'une gratification obligatoire, le versement d'une gratification pour ce stage d'un montant de 30 euros nets par semaine.

Cette gratification sera versée à la fin du stage, sous réserve du bon déroulement de celui-ci.

Le conseil municipal approuve la convention à signer avec le lycée Ambroise Croizat de Moutiers pour l'accueil d'une stagiaire du 10 au 21 février inclus à la cuisine centrale et accepte le versement d'une gratification dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 40, pour : 40)

25. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE DE MOUTIERS POUR STAGE CUISINE BAC PRO CUISINE

Monsieur Pierre Gonthier présente la demande de stage pour le service cuisine centrale d'une étudiante du lycée Ambroise Croizat de Moutiers en formation de Bac Pro service.

Monsieur Pierre Gonthier ajoute qu'une convention de stage doit être signée en conséquence pour la période demandée soit du 10 au 21 février inclus.

Monsieur Pierre Gonthier précise que la commission ressources humaines a proposé, comme pour les stagiaires école accueillis au sein de la collectivité et ne bénéficiant pas d'une gratification obligatoire, le versement d'une gratification pour ce stage d'un montant de 30 euros nets par semaine.

Cette gratification sera versée à la fin du stage, sous réserve du bon déroulement du stage.

Le conseil municipal approuve la convention à signer avec le lycée Ambroise Croizat de Moutiers pour l'accueil d'une stagiaire du 10 au 21 février inclus à la cuisine centrale et accepte le versement d'une gratification dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 40, pour : 40)

26. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE COGNIN

Monsieur Pierre Gonthier présente la demande de stage pour le service crèche d'une étudiante du lycée Agricole de Cognin en formation de Bac pro 1ère année d'aide à la personne et aux territoires.

Monsieur Pierre Gonthier ajoute qu'une convention de stage doit être signée en conséquence pour la période demandée soit du 06 au 24 janvier inclus.

Monsieur Pierre Gonthier précise que la commission ressources humaines a proposé, comme pour les stagiaires école accueillis au sein de la collectivité et ne bénéficiant pas d'une gratification obligatoire, le versement d'une gratification pour ce stage d'un montant de 30 euros nets par semaine.

Cette gratification sera versée à la fin du stage, sous réserve du bon déroulement de celui-ci.

Le conseil municipal approuve la convention à signer avec le lycée Agricole de Cognin pour l'accueil d'une stagiaire du 06 au 24 janvier inclus à la crèche et accepte le versement d'une gratification dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 40, pour : 40)

27. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE EMPLOI INTÉRIM PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Monsieur Pierre Gonthier explique que les centres de gestion (CDG) peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet une mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur Pierre Gonthier indique que l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage nullement l'employeur territorial à avoir recours au service d'intérim.

Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le CDG et l'agent mis à disposition. La collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Monsieur Pierre Gonthier ajoute que les frais de gestion s'établissent, depuis le 1er janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le CDG portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le CDG d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service emploi intérim proposé par le Centre de Gestion de la Savoie. (Votants : 40, pour : 40)

28. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR L'ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Pierre Gonthier rappelle que le centre de gestion de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances et auquel la commune de La Plagne Tarentaise a adhéré le 05 décembre 2016 par une convention.

Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au CDG 73 en contrepartie de ce service.

A ce titre, le Centre de Gestion a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service. Monsieur Pierre Gonthier explique qu'il convient donc de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au CDG 73 pour l'année 2020.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'adhésion de mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe la contribution financière annuelle à verser au CDG 73 au titre de l'année 2020, comme suit :

- collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus (cas de notre commune) : contribution annuelle de 0,50 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice. (Votants : 40, pour : 40)

29. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION AVEC L'OGMC POUR LES PISTES DE LUGE LES COCHES

Afin d'assurer l'entretien et la sécurisation des pistes de luge situées à Montchavin La Plagne, monsieur Pierre Gonthier explique qu'il est nécessaire de passer une convention de mise à disposition de personnel des services de l'Office de Gestion de Montchavin Les Coches (OGMC).

Cette convention précise que l'OGMC mettra un agent à disposition de la commune de La Plagne Tarentaise pour assurer l'entretien et la sécurisation des pistes de luge de Montchavin La Plagne, et ce à compter du 09 décembre 2019 et jusqu'au 30 avril 2020. La mise à disposition est consentie pour des interventions quotidiennes.

Cet agent sera placé sous l'autorité de monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, pôle services techniques et urbanisme de la commune de La Plagne Tarentaise.

La situation administrative de cet agent demeure gérée par l'OGMC, qui lui versera également l'intégralité de son salaire.

La commune de La Plagne Tarentaise remboursera à l'OGMC le montant de la rémunération dudit agent, des charges sociales correspondant à la partie du service effectué pour son compte dans les conditions suivantes.

Le remboursement interviendra au terme de la fin de saison, sur présentation d'une facture détaillée

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec l'OGMC de mise à disposition de personnel pour l'entretien et la sécurisation des pistes de luge de Montchavin La Plagne. (Votants : 40, pour : 40)

Marchés publics - Travaux

30. AVENANT MAÎTRISE D'ŒUVRE SALLE MARCEL PIGNARD – LA PLAGNE MONTCHAVIN LES COCHES

Monsieur Roger Poussin explique que les élus de la commune déléguée de Bellentre ont pour projet de rénover la salle Pignard au sommet des Coches.

Une estimation initiale était donnée à 210 000 euros. Lors de l'entretien avec le maître d'œuvre, les élus ont demandé un nouveau chiffrage intégrant des travaux supplémentaires (réfection complète de la salle) ce qui portait l'estimation des travaux à 384 328 euros.

Les élus en charge du projet ont décidé de rester dans l'enveloppe du montant initial.

En revanche, il a été décidé de rémunérer la phase «études supplémentaires» réalisé par le maître d'œuvre. Le taux de rémunération du maître d'œuvre désigné est

de 11, 8% ce qui donnait un montant d'honoraires de 24 780 euros HT. Avec les études supplémentaires, le montant d'honoraires s'élève ainsi à 30 540,64 euros HT. Il convient donc de signer un avenant modificatif pour un montant supplémentaire de 5 760,64 € HT ce qui représente une augmentation du marché de 23,24 %.

Le conseil municipal approuve l'avenant modificatif au marché maîtrise d'œuvre de la Salle Pignard dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 40, pour : 40)

31. AVENANT N°1 GARDERIE LE GENÉPY LOT 5 - BELLE PLAGNE

Lors de la réalisation des travaux de la garderie au bâtiment Le Genépy, monsieur Gérard Montillet explique que des travaux supplémentaires ont été réalisés. Concernant le lot 5 - Carrelage Faïence, les travaux supplémentaires sont :

- Fourniture et pose de plinthes dans le hall d'entrée,
- Raccord de plinthes existantes cassées durant la démolition.

Le montant initial du marché était de 13 205,11 euros HT. Le nouveau montant après avenant est de 13 923,49 € HT.

Monsieur Gérard Montillet indique qu'il convient donc de signer un avenant modificatif pour prendre en compte ces travaux supplémentaires pour un montant de 718,38€ HT ce qui représente une augmentation du marché de 5,44 %.

Le conseil municipal approuve l'avenant modificatif au marché «Garderie de Belle Plagne - Lot 5» dans les conditions énoncées ci-dessus. (Votants : 40, pour : 40)

32. CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SIGP ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE POUR LE LOCAL DE LA POSTE SITUÉ À PLAGNE CENTRE

Monsieur René Allamand informe les élus que La Poste a fait part de son souhait de fermer son bureau situé à Plagne Centre.

Afin de pallier la suppression de ce service public indispensable, le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne et La Poste se sont rapprochés afin d'examiner les conditions de mise en place et de fonctionnement d'une agence postale par le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dans une partie des locaux actuels du bureau de poste, propriété du SIGP.

Monsieur René Allamand fait part de la volonté du SIGP d'installer la Maison de Services Aux Publics de Plagne-Centre dans des locaux plus adaptés que les locaux actuels situés au-dessus de la salle Omnisports et du souhait de la commune de La Plagne Tarentaise de transférer la bibliothèque dans des locaux mieux adaptés à son activité.

En conséquence, monsieur René Allamand propose de regrouper dans les locaux actuels de La Poste ces différents services en procédant au préalable, au printemps 2020, à des travaux de réaménagement complets.

Ce local étant la propriété du SIGP, ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, y compris ceux concernant la bibliothèque.

Le SIGP et la commune de La Plagne Tarentaise se sont rapprochés pour examiner les conditions de réalisation des travaux et il est proposé de conclure entre le SIGP et la commune une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération au SIGP.

Monsieur René Allamand ajoute que le service postal (colis et courrier) souhaite mettre une participation à hauteur de 50 000 euros pour les travaux.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SIGP et la commune de La Plagne Tarentaise pour le réagencement des anciens locaux de La Poste de Plagne-Centre. (Votants : 40, pour : 40)

33. CONVENTION TRIENNALE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) AVEC LE SDES

Monsieur Gérard Montillet explique que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2). Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP).

Ce service propose les prestations suivantes :

- le bilan des consommations d'énergie et d'eau identifiées sur le patrimoine de la commune et portant sur les trois dernières années minimum ;
- l'analyse du patrimoine communal (10 bâtiments maximum) et des problématiques énergétiques spécifiques à la commune ;
- la présentation des diagnostics et des recommandations destinées à diminuer la facture énergétique ;
- le suivi annuel des consommations énergétiques pendant les 3 années de la présente convention et l'accompagnement de la commune dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé ;
- le conseil aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Monsieur Gérard Montillet précise que ce service ne représente pas un diagnostic approfondi des bâtiments, mais plutôt un recensement des consommations finales d'énergie par type (électricité, fioul, gaz etc..). Notamment, il permettra d'orienter les choix de rénovations vers les bâtiments les plus énergivores et de fixer un cap pour contenir l'évolution des consommations.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP a été fixé à 1,35 €/habitant/an. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population totale INSEE de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Le conseil municipal approuve la convention, et propose l'adhésion au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune. (Votants : 40, pour : 40)

34. DÉFRICHEMENT CRÊTE CÔTE -COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Gérard Montillet présente le projet d'amélioration de l'accès piétons et skieurs au hameau de Crête Côte sur le territoire communal de Macot La Plagne, commune déléguée de La Plagne Tarentaise.

Le projet de réalisation de ces travaux à Crête Côte nécessite un défrichement en forêt communale sur des terrains relevant du régime forestier.

Dans ce cadre, la commune de La Plagne Tarentaise sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de

défrichement sur le territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne d'une surface de 400 m² sur les parcelles cadastrales ci-dessous :

- La Plagne Tarentaise (commune déléguée de Macot) N 310 et N 988.

Monsieur Gérard Montillet ajoute que les mesures compensatoires seront financées par le demandeur du défrichement et seront au moins égales au montant du calcul de la grille de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Monsieur René Allamand ajoute que ces travaux sont importants pour l'activité ski mais également pour l'activité VTT l'été.

Le conseil municipal sollicite auprès du ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement sur le territoire de la commune déléguée de Macot La Plagne d'une surface de 400m². (Votants : 40, pour : 40)

Urbanisme

35. DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DES PARCELLES 038 C 1573 ET 1575 - COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Monsieur Roger Poussin rappelle au conseil municipal le projet de désaffectation et de déclassement du délaissé d'une partie du Domaine Public, au hameau de Bonconseil sur la commune déléguée de Belleentre, en vue de son aliénation. Il s'agit d'une bande de terrain, enclavée n'ayant aucune utilité, ni usage public.

Il précise également que les délibérations du conseil municipal portant classement ou déclassement des voies communales ou du Domaine Public sont dispensées d'enquête publique sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou l'emprise du domaine public.

Monsieur Roger Poussin précise que le délaissé concerné par cette délibération n'est plus utilisé par le public et ne modifie aucunement la desserte et l'accès des propriétés riveraines.

Le plan du délaissé de l'emprise du Domaine Public, présenté au conseil municipal, précise les points suivants :

Le délaissé concerne une surface 20 m² du Domaine Public au droit des parcelles 038 section C n°1573 et 038 section C n°1575. Ce délaissé doit être déclassé en vue de son aliénation au bénéfice de M. et Mme BROCHE Jean Louis, propriétaires des parcelles riveraines 038 section C n°1573 et 038 section C n°1575.

Le conseil municipal approuve la désaffectation et le déclassement du délaissé d'une partie du domaine public, situé au hameau de Bonconseil sur la commune déléguée de Belleentre, tel que présenté sur le plan décrit ci-dessus et autorise monsieur le maire, en vue de l'aliénation du délaissé du domaine public au droit des parcelles 038 section C n°1573 et 038 section C n°1575, à déclasser cette emprise de 20 m² en étant dispensé d'une enquête publique. (Votants : 40, pour : 40)

36. CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE 038 C N°1695 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE AU PROFIT DE M. ET MME JEAN LOUIS BROCHE

Monsieur Roger Poussin rappelle au conseil municipal que la parcelle 038 C n°1695 vient d'être désaffectée et déclassée du domaine public du fait que cette emprise n'est plus utilisée par le public et ne sert pas de desserte aux riverains.

Il fait part de la demande de monsieur et madame Broche de pouvoir acquérir cette parcelle au droit de leurs parcelles 038 section C n°1573 et 038 section C n°1575.

Monsieur Roger Poussin indique que la commune a proposé aux acquéreurs le prix de 1.00 € / m², toutes indemnités comprises, pour la cession de la parcelle 038 section C n° 1695 d'une surface de 20 m², proposition acceptée par M. et Mme Broche.

La parcelle étant située en zone UAz, la cession sera assortie d'une servitude non aedificandi.

Les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession seront pris en charge par les acquéreurs. Le conseil municipal approuve la cession par la commune, au prix de 1.00€ / m², toutes indemnités comprises, de la parcelle cadastrée 038 section C n° 1695 située sur la commune déléguée de Belleentre, au bénéfice de M. et Mme Jean Louis BROCHE. (Votants : 40, pour : 40)

37. LOTISSEMENT COMMUNAL LE PANORAMA SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE : RÉGLEMENTATION D'ATTRIBUTION DES LOTS ET CONDITIONS RELATIVES À LA VENTE

Monsieur Roger Poussin rappelle que la commune souhaite favoriser la réalisation de résidences principales à des coûts raisonnables. Dans ce cadre elle a entrepris la réalisation d'un lotissement à Montchavin, nommé «Le Panorama».

Monsieur Roger Poussin indique que la commune commercialise 3 lots pour la construction d'immeubles à usage d'habitats collectifs (accession à la propriété libre, accession à la propriété aidée et logements locatifs sociaux) ainsi que 6 lots individuels (libres de constructeur). Dans le cadre d'une politique soucieuse de favoriser la densification de l'habitat et la création de logements permanents, un règlement a été rédigé afin de fixer le cadre permettant la vente de lots aux familles avec enfants et aux jeunes selon les critères suivants :

- critère lié à l'accession à la propriété : primo accédant
- critère lié à la situation familiale
- critère lié au lieu d'habitation actuel
- critère lié au lieu de travail
- critère bonus lié à l'implication dans la vie associative communale

Le prix de vente des 6 lots est décrit ci-dessous :

N° de lot	surface	Prix TTC
Lot 4	608	106 400 €
Lot 5	507	88 725 €
Lot 6	535	93 625 €
Lot 7	441	77 175 €
Lot 8	518	90 650 €
Lot 9	447	78 225

Dans un souci de transparence, le traitement des candidatures sera réalisé par un huissier de justice.

Monsieur Roger Poussin indique que les cessions définitives des lots feront l'objet de nouvelles délibérations. Monsieur Roger Poussin ajoute qu'un calendrier des travaux a été fixé afin de limiter leur durée et les désagréments causés aux alentours.

Monsieur Roger Poussin précise que les habitats collectifs permettront de loger 25 ménages.

Le conseil municipal approuve le règlement d'attribution des lots du lotissement « le Panorama » tel que présenté ainsi que les conditions relatives à la vente. (Votants : 40, pour : 40)

38. PRÊT À USAGE AVEC L'UNION SYNDICALE DES COPROPRIÉTAIRES ET PROPRIÉTAIRES DE PLAGNE CENTRE (USCPPC) POUR MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE À PLAGNE CENTRE-COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MACOT LA PLAGNE

Monsieur Patrice Merel rappelle que l'USCPPC a installé un groupe électrogène de sécurité pour les galeries publiques et que la commune de La Plagne Tarentaise a demandé à l'USCPPC d'assurer également le secours du groupe de désenfumage du cinéma à partir de son nouveau groupe électrogène, de façon à économiser l'installation d'un groupe propre au cinéma.

L'équipement se situe sur le parking du Mont Blanc.

Monsieur Patrice Merel indique que le présent prêt à usage définit les conditions de l'occupation du domaine privé de la commune par l'USCPPC.

Les termes du prêt à usage sont les suivants :

- la présente mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 99 ans
- cette mise à disposition pourra être renouvelée à la suite d'une demande écrite de l'USCPPC
- la commune met à disposition le terrain à titre gratuit
- la commune décline toute responsabilité quant aux dommages de toute nature subis par les intervenants et prestataires de l'USCPPC.
- l'USCPPC est en charge de l'entretien de l'équipement
- l'occupant s'engage à maintenir le terrain mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de mise à disposition.

Le conseil municipal approuve les termes du prêt à usage avec l'USCPPC de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un groupe électrogène tels que présentés. (Votants : 40, pour : 40)

39. RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE - COMPLÉMENT - DÉLIBÉRATION N°2019-128 DU 29 AVRIL 2019

Monsieur Roger Poussin rappelle la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme engagée le 29 avril 2019. Au regard de l'avancement de la réflexion et de la procédure (avis de l'Autorité Environnementale - Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) - en date du 14 octobre 2019), plusieurs évolutions du PLU prévues dans la délibération de prescription nécessitent d'être retirées de l'objet de la révision allégée.

Afin de pouvoir avancer dans cette révision, monsieur Roger Poussin présente les points qui vont être supprimés :

- Les Coches : Faire un sous-zonage Npk et créer un règlement spécifique à cette zone pour permettre la réalisation d'un parking à l'entrée de la station (ER62).

En effet un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire pour définir le projet d'aménagement du parking afin de préciser la gestion des terrassements et des eaux pluviales et de justifier de la prise en compte des enjeux environnementaux. Quand les études de conception auront apporté les réponses, ce projet pourra être pris en compte dans la révision générale ultérieure du PLU.

- entre le Crey et le Rocheray. Déclasser les parcelles cadastrées 038 section A n°1330 et 1337 de zone An en zone A pour permettre la réalisation de tunnels agricoles.

Le secteur en question est classé en secteur agricole stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui ne permet pas la construction de tunnels agricoles. Cette modification n'est donc pas possible.

- entre Montchavin et les Coches. Permettre la délocalisation d'un siège d'exploitation du centre de Montchavin vers l'extérieur du village : déclasser les parcelles cadastrées 038 section I n°1024 - 130 - 132 de la zone Ns en zone A.

Après discussion avec l'exploitant agricole, d'autres hypothèses sont envisageables pour un site de délocalisation. Un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire pour trouver la solution la plus pertinente.

Le conseil municipal décide d'approuver la modification des objectifs de la révision allégée n°1 et des modalités de la concertation du P.L.U telles que modifiées ci-dessus de la commune déléguée de Bellentre. (Votants : 40, pour : 40)

40. ACQUISITION FONCIÈRE NÉCESSAIRE AU PROJET D'EXTENSION DE LA RETENUE DE MONTCHAVIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE

Dans le cadre de la modernisation et la sécurisation du domaine skiable de la Plagne Tarentaise et de son maintien à niveau par rapport à tous les autres domaines skiables, monsieur Roger Poussin explique que la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) envisage d'agrandir la retenue de Montchavin située sur la commune déléguée de Bellentre. Le Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne (SIGP) concédant de la délégation de service public avec la SAP, puis la commune ont validé ce projet.

Monsieur Roger Poussin indique que l'agrandissement de cette retenue, permettra son remplissage au maximum dans les périodes favorables.

Monsieur Roger Poussin précise que l'emprise de ce projet s'exerce sur des parcelles, appartenant à des propriétaires privés. Il explique que des accords amiables ont déjà été obtenus afin d'acquérir l'emprise nécessaire au projet communal. En revanche, toutes les parcelles n'ont pu être acquises.

Eu égard au caractère d'utilité publique du projet et au nombre important de propriétaires dont certains dépendent d'indivisions, monsieur Roger Poussin propose, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à

sa réalisation, de solliciter auprès du Sous-Préfet, l'ouverture d'une enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires des parcelles comprises dans le périmètre de l'opération et qui n'auraient pas accepté un accord amiable, dépendant de successions non réglées ou étant inconnus.

Le conseil municipal décide de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit à l'amiable, voie privilégiée, soit par voie d'expropriation, voie d'exception et demande au Sous-Préfet d'engager l'ouverture d'une Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant ce projet conjointement à une enquête parcellaire engagée à l'encontre de tous les propriétaires des parcelles de terrains à acquérir. (Votants : 40, pour : 40)

41. AUTORISATION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGNE (SAP), DE DÉPOSER DES AUTORISATIONS D'URBANISME SUR DES PARCELLES COMMUNALES POUR LES PROJETS DE LA TÉLÉCABINE DES GLACIERS ET DU TÉLÉSIÈGE CHALET BELLECÔTE

Monsieur Roland Richermoz fait part de la demande de la Société d'Aménagement de la Plagne, dans le cadre de son programme d'investissement, de l'autoriser à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires aux projets de la télécabine des Glaciers et du télésiège Chalet Bellecôte.

Monsieur Roland Richermoz présente les projets et les parcelles concernées :

- Nouvelle télécabine des Glaciers

Parcelles K N° 445, 395, 329 situées au lieu-dit «Friolin» pour une superficie totale de 3 465 890 m².

- Remplacement télésiège Chalet de Bellecôte

Parcelles K n° 329 et 331 situées au lieu-dit «Friolin» pour une superficie totale de 4 413 120 m².

Afin de garantir l'aboutissement de ces projets, il est demandé au Syndicat Intercommunal de La Grande Plagne et à la Société d'Aménagement de La Plagne de mettre en place des actions de co-construction, de concertation et de communiquer à destination des usagers et des acteurs de la station.

Monsieur Roland Richermoz indique que ces projets n'impactent pas la liaison câblée actuelle entre les stations de Plagne Bellecôte et Belle Plagne.

Les travaux devraient débuter en 2020.

Le conseil municipal autorise la Société d'Aménagement de La Plagne à déposer les demandes d'urbanisme nécessaires sur les parcelles communales énoncées ci-dessus dans le cadre du projet de la nouvelle télécabine des Glaciers et du nouveau télésiège du Chalet de Bellecôte, (Votants : 40, pour : 40)

Ajout Point

42. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le maire rappelle la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2022, contrat d'objectifs et de financement conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et porté par la Communauté de Communes des Versants d'Aime et ce avant le 31 décembre 2019.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse. (Votants : 40, pour : 40)

Questions diverses

DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

Monsieur Freddy Buthod Garçon présente l'état d'avancement du déploiement de la fibre optique sur la commune de La Plagne Tarentaise. Il explique que ce projet est piloté sous l'égide du département de la Savoie.

Un arrêté ministériel du 1/08/2019 encadre cette procédure AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) qui autorise les collectivités à lancer une consultation pour la création de ce réseau de télécommunication uniquement sur des fonds privés.

La société COVAGE est le titulaire du marché et va déployer les 255 000 prises en Savoie (dont 12 352 sur La Plagne Tarentaise).

La société COVAGE finance ce réseau qu'elle louera aux opérateurs privés comme Orange, Bouygues, SFR

Monsieur Freddy Buthod Garçon présente le planning prévisionnel des travaux :

Il a été donné 24 mois à la société Covage, à partir du 01/08/19 pour la réalisation du réseau plus 3 mois supplémentaires pour la mise en place d'une stratégie commerciale (durée de la négociation entre propriétaire du réseau et opérateurs).

Le réseau devrait être opérationnel en novembre 2021.

MISSION CONFIEE À LA SOCIÉTÉ JURICIA

Madame Patricia Bérard explique qu'une mission a été confiée à la société Juricia pour connaître l'éligibilité de la commune au dégrèvement des taxes foncières. Si l'étude s'avérait positive, la société se rémunérera sur une partie de l'économie réalisée par la commune.

RECOURS GRACIEUX DE MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET CONTRE LA DÉLIBÉRATION 2019-214 PORTANT CONFIRMATION DE L'APPEL ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE — APPEL CONTRE LE JUGEMENT N°1703020 RENDU LE 25 JUIN 2019 PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Messieurs Jean-Luc Boch et Joël Ougier Simonin quittent la salle.

Monsieur Bernard Hanrard explique que, par courrier du 24 octobre enregistré le 28 octobre dernier, le sous-préfet d'Albertville a émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération susvisée. En effet, il s'interrogeait sur la suffisance de l'information qui avait été délivrée aux élus.

Monsieur Bernard Hanrard indique que la commune a

pris l'attache de son conseil juridique, Maître Zoé Bory, afin de connaître la suite à donner à cette demande.

Après étude du dossier et des documents transmis aux élus, il a été confirmé que l'information délivrée était conforme aux textes applicables tels qu'interprétés par la jurisprudence.

Par courrier adressé le 26 novembre, et après avoir constaté l'empêchement de monsieur le maire sur cette question, Patrice Merel, maire-adjoint, a répondu à la demande de monsieur le sous-préfet en fournissant les éléments juridiques requis.

Le conseil sera informé en temps utile des suites données à ce sujet.

Monsieur Bernard Hanrard demande si des conseillers municipaux ont des questions. Aucune question n'est posée.

Monsieur Jean Luc Boch réintègre la salle, et clôt la séance.

CONSEIL COMMUNAL BELLENTRE

CONSEIL COMMUNAL LUNDI 14 OCTOBRE 2019

Présents : M. Anthony Favre maire,
MM. Roger Poussin, Roland Richermoz, Mmes Marie-Suzanne Groetzinger (arrivée à 20h45) et Maryse Buthod, adjoints

M. Didier Anxionnaz, et Mmes Sylvie Emprin, Valérie Ferrari (arrivée à 20h10), Isabelle Girod Gedda (arrivée à 19h20), Patricia Marchand Maillet (arrivée à 19h30), conseillers municipaux

Absents - Excusés : MM. Francis Dancre (pouvoir à Roger Poussin), Yann Allain, Jérémy Bornand, Anthony Tresallet (pouvoir à Anthony Favre), Emmanuel Girond,

En préambule de cette séance du conseil communal, Monsieur Anthony Favre informe les conseillers présents que certains élus sont retenus par d'autres réunions et arriveront en cours de conseil.

C'est le cas notamment pour Madame Marie-Suzanne Groetzinger qui est actuellement en réunion à l'APTV pour recueillir des informations sur les tests de radon actuellement en cours ou à venir sur nos territoires, ainsi que mesdames Patricia Marchand Maillet et Isabelle Girod Gedda qui sont en réunion à l'école de Montchavin.

1. POINT SUR LES DOSSIERS JURIDIQUES EN COURS (LA POYA – DOZIAS -)

Dossier « LA POYA » : Monsieur Anthony Favre donne la parole à madame Maryse Buthod qui indique que la situation n'a pas évolué.

Il demande à ce qu'un point soit rapidement fait avec le service financier sur ce dossier. A Suivre

Dossier DOZIAS : Monsieur Anthony Favre fait un point sur la procédure en cours et indique que le transport sur les lieux qui devait avoir lieu la 2ème quinzaine d'août et qui avait été annulé et reporté à une date ultérieure, a été fixé par le juge au 26 novembre 2019.

Il rappelle que c'est une affaire qui a débuté il y a déjà une quinzaine d'années et qu'une procédure de délaissement est en cours afin de pouvoir acquérir le tènement ; en parallèle, une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) a été engagée. Dossier A SUIVRE.

2. INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE MÉTHANISATION TARENTAISE

Monsieur Anthony Favre indique que la police de l'eau a fortement conseillé la CCHT (Communauté de Communes de Haute Tarentaise) d'étudier ce projet de méthanisation afin d'éviter le transport de ses boues jusque dans les départements de l'Isère ou du Rhône pour y être traitées.

(Arrivée de madame Isabelle Girod Gedda – 19h20)

Monsieur Anthony Favre expose qu'une étude a été menée sur toute la Haute Tarentaise et on estime à 1 338 000 tonnes de boues à traiter.

La Plagne est la seule station à être dotée d'une compostière permettant d'épandre les boues sur le domaine skiable pour favoriser le ré-engazonnement après travaux.

Monsieur Roger Poussin demande si le projet ne porte que sur les boues des STEPS (Stations d'Épuration).

Monsieur Anthony Favre répond par l'affirmative.

Il explique que l'implantation pose déjà quelques problèmes, que les coûts sont très élevés (de l'ordre de 12 millions d'euros qui seront à payer via le prix de l'eau donc par les abonnés et que le retour sur investissement est assez faible).

Monsieur Anthony Favre est favorable à ce projet du point de vue de la réflexion intellectuelle mais craint que sa mise en place et son financement soient compliqués; cette technologie pourrait être utilisée par la mise en place de bus spécifiques mais cela nécessiterait de très lourds investissements pour pouvoir l'utiliser.

(Arrivée de Patricia MARCHAND MAILLET – 19h30)

3. POINT CONCERNANT LES SUBVENTIONS, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE

Un point est fait, à titre d'information, sur le montant des subventions qui ont pu être sollicitées et attribuées au niveau de La Plagne Tarentaise depuis ces 4 à 5 dernières années : montant total dépassant les 1 200 000 € au niveau de la commune nouvelle avec plus de 300 000 € sur la seule commune déléguée de Belleentre.

4. POINT CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DE LA RN 90 À GOTHARD – ÉLU RÉFÉRENT À DÉSIGNER

Monsieur Anthony Favre indique que ce point a déjà été évoqué lors du dernier conseil communal du mois de septembre.

Il rappelle ce qui avait alors été indiqué : « monsieur Anthony Favre procède à un bref rappel des faits et explique que des mâts d'éclairage provisoires ont été posés au niveau du carrefour de GOTHARD pour sécuriser la traversée de la RN 90 notamment pour les scolaires qui prennent le bus pour se rendre au collège et au lycée. Dossier à suivre pour voir pour la pérennisation du dispositif en fonction des obligations réglementaires. »

Il indique aujourd'hui qu'il est nécessaire de désigner un élu référent dans ce dossier pour pouvoir suivre et mener à terme ce dossier de sécurisation du carrefour de manière pérenne.

Madame Patricia Marchand Maillet demande si la commune ne peut pas obtenir l'aide et le soutien technique de la DIR ?

Monsieur Anthony Favre lui répond par l'affirmative mais il faut en ce cas qu'un élu se saisisse du dossier et demande à ce que les élus y réfléchissent et se fassent connaître.

5. POINT SUR L'ASSERTOUR ET REMPLACEMENT D'EMMANUEL GIRONDE, MEMBRE DE L'OGMC

Messieurs Anthony Favre et Roger Poussin reviennent brièvement sur la décision de créer l'ASSERTOUR destinée à remplacer à terme l'OGMC.

Le passage de témoin devait se dérouler lors du CA (Conseil d'Administration) du 1er octobre mais lors de cette réunion, les membres de l'ASSERTOUR ont décidé de sursoir à la mise en place de cette association et de demander à l'OGMC de poursuivre sa mission jusqu'aux prochaines échéances municipales de mars 2020 voire jusqu'à la fin de la saison d'hiver.

Cependant, il est indiqué qu'afin d'avoir une représentation des élus dans le CA actuel de l'OGMC, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal une délibération proposant de remplacer Emmanuel Girond au sein du CA par Isabelle Girod-Gedda.

6. PARTICIPATION À L'ACCUEIL DE LA GARE DE LANDRY

Monsieur Anthony Favre donne lecture aux conseillers d'un courrier émanant du SIVOM Landry-Peisey quant à la mise en place d'un agent positionné en gare de Landry et permettant d'accueillir, orienter et renseigner les touristes sur leurs destinations de vacances. Il indique que le SIVOM recrute déjà un agent qui assure ces missions et renseigne les vacanciers sur les destinations de la station de Peisey-Vallandry chaque samedi d'hiver et suggère qu'un agent soit recruté dans des conditions similaires pour renseigner les touristes sur notre destination de station de La Plagne Montchavin Les Coches. Monsieur Anthony Favre indique que Moutiers ainsi que Bourg St Maurice mettent déjà à disposition des personnes pour orienter les clients à la descente des trains. Il demande l'avis au conseil communal avant de prendre RDV avec le président de l'OTGP, la compétence tourisme ayant été transférée à cette association via le SIGP ; il indique que le mode de mise à disposition devra encore être affiné : paiement d'une participation estimée à environ 3 500 € chargés sur la saison d'hiver ou embauche d'un nouvel agent... Dossier A SUIVRE

7. INFORMATION SUR L'APPEL À CANDIDATURES LAN-CÉ POUR LA GESTION DE L'ÉPICERIE DE BELLENTRE

Monsieur Anthony Favre passe la parole à madame Patricia Marchand Maillet qui indique que le retour des candidatures a été fixé à mi-novembre et qu'un point plus précis sera fait ensuite, l'idée étant que le candidat puisse être retenu assez tôt afin de pouvoir travailler avec l'architecte pour pouvoir finaliser le projet.

(Arrivée de Valérie FERRARI – 20h10)

De l'avis de tous, il sera nécessaire d'être au moins deux personnes pour mener à bien ce projet d'épicerie-snack-bar.

Une réunion publique aura lieu le mardi 12 novembre à la salle des fêtes de Belleentre pour présenter « publiquement » le projet et présenter quelques esquisses.

Il est rappelé que l'emprise foncière de ce projet ne se fera « que » sur l'emprise de la bibliothèque actuelle.

Le désamiantage devrait démarrer aux alentours des semaines 42-43 ; la déconstruction du bâtiment se fera ensuite.

8. AVANCEMENTS DES PROJETS À MENER EN FONCTION DE LA RÉPARTITION DES MISSIONS ENTRE LES ÉLUS

Monsieur Anthony Favre demande aux élus en charge des projets de bien vouloir indiquer l'état d'avancement de ceux-ci :

Madame Valérie Ferrari indique que la tour de chronométrage du stade de la Buffette avance et est en cours.

Monsieur Roger Poussin indique que les travaux du lotissement de Montchavin avancent et sont toujours en cours puisque l'on peut bénéficier d'un temps encore bien clément pour la période. Une petite problématique est apparue par rapport au camping et au bouclage de

la route et est à l'étude par les services de la mairie notamment pour connaître le coût qui sera engendré par ce problème à résoudre.

Madame Patricia Marchand Maillet souhaite prendre la parole pour remercier très sincèrement et chaleureusement le travail de Christophe, le fleuriste-paysagiste de la commune déléguée de Belleentre pour le travail remarquable qu'il a exécuté notamment au niveau de l'aménagement du rond-point de Montchavin. Il a en effet, avec Yann, proposé le projet aux élus qui ont tout de suite adhéré à l'idée de construire cette arche abritant cette sculpture des 2 savoyards (réalisée par M. Gombert ainsi que le pilier supportant ce magnifique chaudron mettant tellement bien en valeur l'arrivée dans la station. Elle les remercie vraiment pour les super idées qu'ils apportent et le travail de la pierre sèche qu'ils réalisent pour embellir la commune.

Madame Maryse Buthod indique que l'architecte qui était pressenti pour s'occuper de l'extension de l'espace Paradisio a décliné car le projet est « trop petit pour lui ».

Monsieur Anthony Favre demande à Madame Maryse Buthod qu'elle puisse voir avec les services pour qu'un écrit émane de lui en ce sens pour classement dans le dossier et il souhaite que ce dernier fournisse à la commune un document numérisé en format DWG de tout l'existant. Il suggère que ce soit un architecte spécialisé dans les piscines qui soit retenu pour poursuivre cette mission. Dossier A SUIVRE..

Madame Isabelle Girod Gedda fait part d'une 2ème réunion qui a eu lieu au sujet des travaux de la place des Carreaux aux Coches. Elle indique qu'un projet avec un esprit gradins de type théâtre de verdure avec une zone Pic-Nic avec vue sur le Mont Blanc est apparu, avec accord des restaurateurs avoisinants.

Une présentation aura lieu demain, 15 octobre à 14h00 à l'OT.

Monsieur Anthony Favre en termine de ce tour de table pour indiquer que les travaux concernant le mur des Granges devraient se terminer dans une quinzaine de jours soit jusqu'à la fin octobre.

9. FINALISATION DES PLANNINGS POUR LA TENUE DES BUREAUX DE VOTE LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2020

Monsieur Anthony Favre indique qu'il manque encore quelques créneaux à « combler ».

Une petite pensée toute particulière à monsieur René Cabot qui prenait toujours volontiers un créneau pour assurer une permanence lors de la tenue des bureaux de vote ou lors du dépouillement. Il va nous manquer. !!

10. DOSSIER FONCIERS (...)

Monsieur Roland Richermoz indique n'avoir aucun dossier particulier à soumettre ce soir.

(Arrivée de Marie-Suzanne GROETZINGER – 20h45)

11. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Anthony Favre indique que le planning des astreintes PCS est en cours d'élaboration par le service sécurité et remercie les élus de s'inscrire sur un créneau jusqu'à la mi-mars, date des prochaines élections.

Il informe également que dans le cadre de la campagne des mesures du Radon à venir sur la commune, la pose des dosimètres aura lieu très bientôt.

COMMUNE LA PLAGNE TARENTEAISE

VOEUX LA PLAGNE TARENTEAISE

Mercredi 08 janvier, le maire de La Plagne Tarentaise et les maires des communes déléguées de Bellentre, de La Côte d'Aime et de Valezan ont présenté leurs vœux à la salle polyvalente de Macot chef-lieu, en présence du président de la communauté de communes des Versants d'Aime et du directeur de l'office du tourisme.

Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise a profité de ces vœux pour souligner le travail réalisé par l'ensemble des agents et des élus depuis le lancement de la commune nouvelle et particulièrement, tout au long de l'année écoulée. Il a insisté sur l'engagement et l'implication que cela représente pour les élus, parfois confrontés aux impatiences de nos concitoyens. Il a aussi souligné l'importance du tissu associatif pour la cohésion du territoire. Le maire a ensuite rappelé les nombreux investissements réalisés durant ces 6 ans autant sur les stations que sur les quatre communes déléguées afin d'offrir aux habitants la possibilité de travailler et de vivre dans une belle commune et de disposer d'un cadre de vie exceptionnel.

Monsieur le maire de La Plagne Tarentaise a terminé son allocution en souhaitant une très belle année 2020 à l'ensemble des personnes présentes et à tous les habitants. Cette cérémonie s'est terminée autour de la traditionnelle galette des rois.



VOEUX AU PERSONNEL



Mercredi 08 janvier, le maire de La Plagne Tarentaise, et les maires des communes déléguées de Bellentre, La Côte d'Aime et Valezan, ainsi que les élus du conseil municipal, avaient convié l'ensemble des agents de la commune de La Plagne Tarentaise à partager un petit-déjeuner à la salle des fêtes de la commune déléguée de La Côte d'Aime.

Le maire de La Plagne Tarentaise a profité de cette réunion pour remercier le travail de l'ensemble du personnel et pour souligner leur efficacité, leur sérieux, leur engagement, leur disponibilité et leur réactivité. Il a rappelé l'importance de pouvoir partager ces moments de convi-

vialité afin de renforcer la cohésion entre les services. Messieurs les maires délégués se sont joints à ses propos. Ensuite, les élus ont présenté leurs vœux à l'ensemble du personnel présent.

La collectivité de La Plagne Tarentaise compte aujourd'hui 177 agents (119 permanents et 58 saisonniers).

Ce petit-déjeuner a été très apprécié par les agents présents.



VOEUX DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BELLENTRE



Jeudi 9 Janvier 2020, le maire délégué de Bellentre, en présence de Cécile Uille Grand, conseillère départementale, du maire de La Plagne Tarentaise et les élus du conseil municipal, avait convié les habitants de la commune déléguée à la traditionnelle cérémonie des vœux. Il a présenté les principaux dossiers en cours notamment le lotissement de Montchavin et l'épicerie du chef-lieu. Il a ensuite mis en avant le travail des agents techniques et administratifs et les a remerciés pour leur travail auprès

de la population.

Il a également annoncé qu'il ne se représenterait pas aux prochaines élections.

Cette cérémonie a été aussi l'occasion de récompenser les lauréats des maisons fleuries et les sportifs de la commune déléguée (club des sports et club de roller-hockey).



VOEUX DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LA CÔTE D'AIME

Pour cette soirée des vœux 2020, le maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, assisté du maire de La Plagne Tarentaise et des élus, avait convié les coterains à la traditionnelle cérémonie des Vœux. Il a récapitulé les actions principales menées durant son mandat. Il a également fait un bilan des actions entreprises par la Communauté de Communes des Versants d'Aime et remercié tout le personnel communal et intercommunal qui se dévoue pour le bien être de la population.

A cette occasion, le maire de la commune déléguée de la Côte d'Aime a annoncé qu'il ne se représenterait pas aux prochaines municipales mais qu'il resterait à la disposition des conseillers qui seront prochainement élus afin que la transition se passe dans la sérénité.

La cérémonie s'est terminée autour d'un vin d'honneur et la galette partagée avec les administrés.



LA PLAGNE

INAUGURATION DE LA NOUVELLE GARDERIE DE LA PLAGNE

Mardi 14 janvier 2020, la nouvelle garderie de Belle Plagne était inaugurée par le maire de La Plagne Tarentaise, accompagné de ses élus. L'ouverture de cette nouvelle garderie, qui représente un investissement de 300 000 €, répond à un besoin grandissant et fait suite au succès de la crèche de Plagne Centre, souvent complète pendant les périodes chargées de l'hiver. Ce service permet aussi aux vacanciers du bassin de Belle Plagne - Bellecôte de s'épargner le déplacement à Plagne Centre. Offrant 14 places, la nouvelle garderie accueille les petits vacanciers de 5 mois à 4 ans. Aujourd'hui, la collectivité propose 36 places réservées aux enfants vacanciers, du dimanche au vendredi (Plagne-Centre et Belle-Plagne) et 37 places pour les enfants saisonniers ou permanents,

soit un maximum de 73 places.

Informations et inscriptions auprès de la garderie au 06.43.92.75.51 et garderie-belleplagne@laplagnetarentaise.fr



VOEUX DE LA PLAGNE

Après l'inauguration de la halte-garderie de Belle Plagne, les habitants et propriétaires résidents se sont retrouvés pour le moment convivial des vœux au cinéma de Plagne centre.

Le maire de la Plagne Tarentaise a pris la parole pour évoquer tout d'abord quelques éléments marquants de l'action municipale. Il a ensuite mentionné le classement de la commune en station de tourisme et la création de plusieurs centaines de places de stationnement supplémentaires sur la station. Il a également rappelé l'importance de veiller à la sécurité des visiteurs et habitants en implantant 62 caméras de vidéo-protection.

Monsieur le maire a indiqué que le projet du Yéti est définitivement supprimé. Il a rappelé qu'il n'y a pas de projet de démontage de liaisons câblées entre les villages, que ce soit le télébus ou la liaison Bellecôte Belle Plagne. La SAP mène par contre actuellement un projet de développement dans le secteur des Verdens Nord qui agrandira la capacité de remontée sur le domaine.

Les vacances de Noël ont été très satisfaisantes avec un taux de remplissage record, malgré une grève SNCF qui a rendu difficile l'accès et le stationnement dans les stations.

Auguste Picollet et Cécile Uille Grand, conseillers départementaux, étaient également présents et ont présenté

leurs vœux dans la foulée. Ils ont remercié particulièrement l'ensemble des équipes municipales et les fonctionnaires sans lesquels les élus ne pourraient mener à bien leurs projets.

Ils ont rappelé l'action du département dans le secteur, notamment l'investissement en 2019 de 8 000 000 d'euros dans des travaux de voirie sur le canton (Aime/Bourg Saint Maurice), et tout particulièrement entre Bellecôte et Belle Plagne. Ils ont terminé leur propos en adressant leurs pensées les plus chaleureuses à celles et ceux qui se trouvent dans la souffrance.

La soirée s'est conclue autour du verre de l'amitié et de la traditionnelle galette des rois.



ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales auront lieu les **dimanches 15 mars et 22 mars 2020**.

Pour pouvoir voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales. Les changements d'adresse à l'intérieur de la commune doivent être signalés au service Election en se rendant dans les mairies des communes déléguées munies d'un justificatif du nouveau domicile.

Les citoyens de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires municipales peuvent voter pour ces élections.



LES MODALITÉS DE VOTE

La commune de La Plagne Tarentaise compte désormais plus de 1 000 habitants, dès lors :

- **Présentation d'une pièce d'identité obligatoire, à défaut votre vote sera refusé :** Carte nationale d'identité (valable ou périmée depuis moins de 5 ans), Passeport (valable ou périmé depuis moins de 5 ans), Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire, Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État, Carte vitale avec photographie, Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie, Carte d'identité de fonctionnaire de l'État (en cours de validité) avec photographie, Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires, Permis de conduire (en cours de validité), Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire
- Les élections permettront de désigner **29 conseillers municipaux et 11 conseillers communautaires** sur la même liste
- Ces conseillers seront élus sur des listes complètes et bloquées
- le panachage et ou les ratures sur un même bulletin entraîneront son annulation

LE VOTE PAR PROCURATION

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Où faire la démarche ? Le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail. (source et plus d'information sur <http://vosdroits.service-public.fr>)

RECTIFICATION DE L'ÉTAT CIVIL SUR LA CARTE ÉLECTORALE

Si vous constatez une erreur concernant votre identité, par exemple nom de famille, prénoms, date ou lieu de naissance vous pouvez demander une rectification au répertoire national d'identification des personnes physiques (mipp)

Pour les électeurs nés en France, une procédure en ligne sur Internet est proposée par l'INSEE : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>. Vous devrez vous munir d'un acte de naissance et de votre numéro de sécurité sociale.

INTERROGER SA SITUATION ÉLECTORALE

Le Répertoire Electoral Unique (REU) permet à chaque électeur d'interroger sa situation électorale via le site <https://www.service-public.fr/.../services-en-ligne-et-fo.../ISE>.

Chaque électeur peut ainsi vérifier s'il est bien inscrit pour voter et connaître le bureau de vote de sa commune d'inscription. Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il est invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales via le même site.

CARTE ÉLECTORALE

Seuls les nouveaux électeurs inscrits après le 26 mai 2019 recevront une nouvelle carte d'électeur.

Pour les électeurs inscrits avant cette date, merci de présenter la carte reçue avant les élections européennes de mai 2019.

INFO BRITANNIQUES

Suite au départ du Royaume-Uni de l'Union Européenne, les électeurs britanniques ne pourront plus voter pour les élections municipales car ils ont été radiés automatiquement des listes électorales le 31 janvier 2020.

Bureaux de vote ouverts de 8h à 18h :
Bureau de vote 1 : mairie La Plagne Tarentaise à Macot chef-lieu - salle des mariages
Bureau de vote 2 : salle omnisports Plagne Centre
Bureau de vote 3 : salle des fêtes - Bellentre chef-lieu
Bureau de vote 4 : mairie - La côte d'Aime
Bureau de vote 5 : mairie - Valezan

Course Odysea mardi 18 février 2020

Plagne Centre

La course des Neiges au profit de Gustave Roussy
Deux options : une version soft à 5km et une version plus longue et chronométrée à 8km. C'est un rendez-vous solidaire et convivial, qui donne l'occasion de courir à petites foulées dans la neige.

Information : La Plagne Tourisme Altitude 04.79.09.02.01 ou www.la-plagne.com

Born to be Show Jeudi 27 février 2020 à 18h00

Stade Jean Luc Crétier à Plagne Centre

Ce spectacle de ski son et lumière est proposé par le Club des Sports de la Plagne, appuyé par ses partenaires.

Une grande tombola vous sera proposée, avec en prime un premier prix prestigieux ... une voiture !

Le ski version rando Les diables bleus Samedi 21 mars 2020

Montchavin La Plagne

Format : course type ski alpinisme 450m D+ ou 1000m D+

Cette course a la particularité de proposer un parcours qui compile une montée et une descente, sur un itinéraire balisé hors-piste.

Autre signe distinctif : la possibilité de participer en équipe sur le grand parcours. Les compétiteurs évoluent sur l'ancien parcours d'entraînement du 7ème bataillon des Chasseurs Alpains.

Inscription sur www.la-plagne.com - renseignements La Plagne Montchavin Les Coches au 04.79.07.07.82

Rando by Night Mercredi 25 mars 2020

Plagne Centre

Format : montée sèche nocturne de 500m D+

Objectif : rallier le plus rapidement possible le sommet du télésiège des Verdens Sud. La récompense : une vue splendide et un buffet à l'issue de la course !

Inscription sur www.la-plagne.com - renseignements La Plagne Tourisme au 04.79.09.02.01

Super Slalom Samedi 04 avril 2020

Point de départ : une idée folle entre copains. Ça arrive souvent, mais cette fois-ci, elle fait boule de neige. En effet, pour arriver à un slalom de 4 km pour 320 piquets (habituellement un slalom tourne autour de 70 piquets), c'est une affaire de 'jusqu'au-boutistes'... Julien Lizeroux et Julien Régnier sont les coupables désignés, et invitent le gratin du ski à participer à cette fête un brin déjantée le samedi 4 avril 2020 à La Plagne, 4e édition.

Venez encourager ces dingues du ski ils ont besoin de vous ! Départ : La Plagne Aime 2000, Arrivée : La Roche.

Du RADON DANS MA MAISON

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore, présent naturellement dans les sols, mais plus fortement dans les régions granitiques et volcaniques. Il provient de la désintégration naturelle de l'uranium présent dans les sols et les roches. Lorsque le radon est libéré dans l'atmosphère, la concentration est généralement trop faible pour être préoccupante. Mais lorsqu'il s'infiltre dans un espace clos tel qu'une maison, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

Quels sont les effets du radon sur la santé ?

L'inhalation du radon accroît le risque de développer un cancer du poumon.

Il est la deuxième cause du cancer du poumon après le tabac.

En France, le nombre annuel de décès par cancer du poumon attribué à l'exposition domestique au radon est estimé entre 1 200 et 2 900. La synergie radon/tabac est également dangereuse. On estime que le risque de contracter un cancer du poumon est augmenté significativement pour un fumeur exposé au radon.

Comment le radon s'introduit-il dans ma maison ?

Les parties directement en contact avec le sol (cave, vide sanitaire, planchers au niveau le plus bas, etc...) sont celles à travers lesquelles le radon entre dans le bâtiment avant de gagner les pièces habitées.

L'infiltration du radon est facilitée par la présence de fissures, le passage de canalisations à travers les dalles et les planchers, etc... L'accumulation de radon est favorisée par le confinement et une mauvaise ventilation.

On le retrouve également dans les matériaux de construction d'origine minérale.

Comment savoir si vous êtes exposé au radon ?

La présence de radon se mesure par la pose d'un dosimètre dans une pièce de vie, pendant au moins deux mois et durant la période de chauffage.

L'association Vivre en Tarentaise, en partenariat avec l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise), vous propose des dosimètres à mettre dans votre maison.

Vous pouvez les contacter au contact suivant : alain.machet9@orange.fr - 04.79.07.29.30

Devenez sauveteur aquatique

Les sapeurs-pompiers de la Savoie orgnaisent une formation PSE1/PSE2/BNSSA. (premiers secours en équipe niveau 1 et 2/brevet national de Sécurité et de Sauvetage Aquatique). Ces formations ont lieu pendant les vacances de Printemps.

Les sapeurs-pompiers recrutent des sauveteurs aquatiques pour la saison estivale.

Informations et inscriptions : sauvetageaquatique@sdis.fr ou sur www.sdis73.fr